

DIN # 02397846

## PrPHARMASIN® 100

Prémélange de phosphate de tylosine

### POUR USAGE VÉTÉRINAIRE SEULEMENT

POUR USAGE DANS LES ALIMENTS POUR PORCS, BOVINS DE BOUCHERIE  
ET POULETS DE CHAIR SEULEMENT

#### DESCRIPTION

Chaque kg de prémélange contient 220 g de tylosine sous forme de phosphate de tylosine.

Antibiotique.

#### INDICATIONS

##### A. Porcs :

I. Comme adjuvant au traitement et à la prévention d'une récurrence cyclique de la dysenterie porcine (dysenterie sanguinolente, diarrhée sanguinolente, dysenterie noire, colite hémorragique, vibrio).

II. Pour aider à prévenir l'entéropathie proliférative porcine (PPE) (iléite) associée à *Lawsonia intracellularis*.

III. Comme adjuvant au traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis* suite à un traitement au Pharmsin soluble.

IV. Pour le traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis*.

V. Pour le traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis*, en présence d'une infection persistante ou récurrente

**B. Bovins de boucherie :** Pour réduire l'incidence des abcès du foie causés par *Arcanobacterium pyogenes* (ancien *Actinomyces pyogenes*) et *Fusobacterium necrophorum* chez les bovins de boucherie (bouvillons et génisses) élevés en parquet et destinés à l'abattage.

**C. Poulets de chair :** Comme adjuvant au traitement de l'entérite nécrotique causée par *Clostridium perfringens* chez les poulets de chair.

#### DOSAGE ET ADMINISTRATION

*Pour réduire le développement de résistance aux antimicrobiens et maintenir l'efficacité de cet antibiotique, l'utiliser avec prudence et pendant la plus courte durée de temps requise pour obtenir le résultat clinique attendu.*

#### IMPORTANT

Doit être bien mélangé aux aliments avant l'emploi.

### MODE DE PRÉPARATION POUR LES PORCS

**Indication I :** En association avec un traitement au Pharmasin soluble dans l'eau, administrer le prémélange Pharmasin 100 à raison de 500 g (activité de 110 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pendant trois semaines. Administrer l'eau d'abreuvement médicamenteuse, contenant un gramme de tartrate de tylosine par gallon américain (3.785 litres) pendant les trois premiers jours du traitement ou jusqu'à la disparition des symptômes.

**Indication I :** MODE DE PRÉPARATION À LA SUITE DU TRAITEMENT - Pour prévenir une récurrence de dysenterie porcine, réduire la posologie à 200 g (activité de 44 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet. Cet aliment doit être la seule alimentation administrée aux porcs jusqu'à ce qu'ils atteignent le poids requis pour la vente.

**Indication II :** Administrer le prémélange Pharmasin 100 à raison de 500 g (110 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet. Administrer à l'exclusion de tout autre aliment pendant 21 jours, débuter l'administration avant l'écllosion prévue de la maladie.

**Indication III :** SUITE AU TRAITEMENT AU PHARMASIN SOLUBLE - Comme adjuvant au traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis*. Administrer l'eau d'abreuvement contenant du Pharmasin soluble pendant 7 jours, à raison de 1 gramme par 12 litres (83 mg par litre). Administrer ensuite le prémélange Pharmasin 100 à raison de 500 g (activité de 110 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pendant 7 jours.

#### **Indication IV :** POUR LE TRAITEMENT

Pour le traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis*, administrer le prémélange Pharmasin 100 à raison de 500 g (activité de 110 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pendant trois semaines.

#### **Indication V :** POUR LE TRAITEMENT EN PRÉSENCE D'UNE INFECTION PERSISTANTE OU RÉCURRENTÉ

Pour le traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite associée à *Lawsonia intracellularis* en présence d'une infection persistante ou récurrente, administrer le prémélange Pharmasin 100 à raison de 500 g (activité de 110 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pendant trois semaines. Administrer ensuite le prémélange Pharmasin 100 à raison de 200 g (activité de 44 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pendant trois semaines.

### MODE DE PRÉPARATION POUR LES BOVINS DE BOUCHERIE

Inclure le prémélange Pharmasin 100 à raison de 50 g (activité de 11 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet, incluant le fourrage (sur une base de 100% de matière sèche). Administrer sans interruption comme seule alimentation. Le prémélange Pharmasin 100 peut être préalablement incorporé aux suppléments liquides thixotropes suivants : HCS, Nutrena Feeds, Cargill Limited, Promolas Liquid Supplement Suspension, Westway Feed Products.

### MODE DE PRÉPARATION POUR LES POULETS DE CHAIR

Administrer le prémélange Pharmasin 100 à raison de 0.91 kg (activité de 200 g de tylosine) par 1 000 kg d'aliment complet pour le traitement de l'entérite nécrotique chez les poulets de chair. Administrer comme seule alimentation pendant 7 jours.

### PRÉCAUTIONS

1. Ne pas administrer aux taures de remplacement, ni aux vaches en période de reproduction ou de lactation.
2. Ne pas utiliser dans les aliments contenant des agents liants à l'exception de Lignosol (4%) et Agri-Colloid (0.3%). Ne pas utiliser dans les suppléments, concentrés ou aliments complets contenant de la bentonite.
3. Dans le traitement de la dysenterie porcine ou de l'entérite nécrotique, le diagnostic doit être refait en cas d'absence d'amélioration visible dans un délai de 3 à 5 jours après le début du traitement.
4. Dans le traitement de l'entéropathie proliférative porcine (PPE) ou iléite, le diagnostic doit être confirmé par un vétérinaire si les résultats ne sont pas satisfaisants.

### MISES EN GARDE

1. Les porcs traités avec ce médicament dans la ration complète en association avec le tartrate de tylosine dans l'eau d'abreuvement ne doivent pas être abattus à des fins alimentaires dans un délai d'au moins 48 heures après le dernier traitement à la tylosine dans l'eau d'abreuvement.
2. Aucune période de retrait n'est requise avant l'abattage des porcs traités avec ce médicament à raison de 110 grammes de tylosine par 1 000 kg d'aliment complet *sauf lorsqu'il est utilisé avec la tylosine dans l'eau d'abreuvement*.
3. Aucune période de retrait n'est requise avant l'abattage des bovins de boucherie et des poulets de chair traités conformément à l'étiquette.
4. Ne pas administrer aux poules pondeuses.
5. Ne pas administrer aux taures de remplacement, ni aux vaches en période de reproduction ou de lactation.
6. Ce produit peut être irritant pour la peau et les muqueuses. Lors de la manipulation du produit, éviter l'inhalation, l'exposition orale et le contact direct avec la peau ou les yeux. Il faut porter des vêtements de protection, des gants imperméables et un masque anti poussière.
7. Conserver hors de la portée des enfants.

### CONSERVATION

Conserver à température ambiante, 25°C (77°F). (Écarts autorisés jusqu'à 30°C). Éviter l'humidité et la chaleur excessive (40°C).

### PRÉSENTATION

Le prémélange Pharmasin 100 est conditionné dans un sac de 5, 10, ou 20 kg, ou dans une poche aluminium d'1 kg.

**NOTICE/ÉTIQUETTE DÉPLIANTE - FRANÇAIS**  
**COPIE NON-ANNOTÉE**

**FABRIQUÉ PAR :**  
HUVEPHARMA EOOD  
5<sup>th</sup> Floor, 3a, Nikolay Haytov St.,  
Sofia 1113, Bulgarie

**DISTRIBUÉ PAR :**

**DATE : 07/2017**